



## Modalités

Les services décrits dans les présentes modalités sont fournis par Cogeco (« Nous » et « Notre ») à tous les clients (« Vous » et « Votre ») abonnés à un forfait Cogeco Mobile avec un Service de réparation d'Appareil inclus (un « Abonnement admissible ») pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs (la « Période d'attente »). Ces services s'ajoutent à votre contrat de service Cogeco Mobile (« Contrat de service »). L'administrateur du Service de réparation d'Appareil inclus est Services Assurant Canada Inc. (« Assurant »).

## Quel appareil est couvert?

L'appareil couvert (« Appareil ») est Votre téléphone mobile qui fait l'objet de services de télécommunications sans fil offerts par Nous dans le cadre d'un Abonnement admissible et de Votre Contrat de service.

## Description des services de réparation

Après la Période d'attente, aussi longtemps que Votre Contrat de service est actif et en règle, Nous réparerons Votre Appareil si i) Votre Appareil fait l'objet d'un défaut, mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité d'écran, tels que, sans s'y limiter, pixélisation, brûlure d'écran ou absence de réponse; ii) Votre Appareil fait l'objet de dommages physiques (par ex., fissures) à l'écran en raison du défaut des caractéristiques de protection contre les dommages intégrées à Votre Appareil par le fabricant; ou iii) la pile de Votre Appareil retient moins de quatre-vingt pour cent (80 %) de sa capacité originale comme déterminé par le fabricant de l'Appareil.

Dans le cas où Votre Appareil ne peut pas être réparé, à Notre seule discrétion, Nous pouvons remplacer Votre Appareil par un appareil remis à neuf de type et de qualité similaires, et de caractéristiques et de fonctionnalités comparables, qui ne sera pas nécessairement de la même couleur.

## Frais de service

Des frais de service (« Frais de service »), plus les taxes applicables, s'appliqueront pour tous les services de réparation comme suit :

Défaut d'écran	79 \$
Défaut de pile	39 \$

## Demande de réparation d'Appareil

Pour soumettre une demande de service de réparation, téléphonez à Assurant en composant le **1-800-354-2150** de 8 h à 20 h, heure de l'Est.

S'il existe un centre de réparation autorisé dans Votre région ou à proximité de Votre région, des services de réparation d'Appareil accélérés sans rendez-vous, par présentation spontanée au comptoir, pourraient Vous être proposés.

Si l'option de réparation au comptoir n'est pas disponible ou pratique pour Vous, Vous recevrez un emballage de retour et une étiquette d'expédition pour l'envoi, sans frais additionnels pour Vous, de Votre Appareil défectueux par service de messagerie aux fins de réparation. Vous devrez utiliser cet emballage pour expédier Votre Appareil défectueux aux fins de réparation. Des directives concernant l'emballage approprié et l'envoi de l'Appareil seront incluses dans l'emballage de retour par service de messagerie qui Vous sera fourni. Une fois la réparation effectuée, Votre Appareil sera expédié à Votre adresse au Canada par service de messagerie.

## Avant d'expédier Votre Appareil, vous devez :

- 1) désactiver toute application de verrouillage d'écran (NIP, capteur de visage Face ID, capteur d'empreinte digitale Touch ID ou mot de passe);
- 2) désactiver tout verrouillage d'activation\*;
- 3) supprimer toute information personnelle, confidentielle et propriétaire;
- 4) enlever toutes les cartes amovibles, telles que les cartes média et SIM.

\*Le verrouillage d'activation doit être supprimé directement à partir de l'Appareil. S'il n'est pas possible de mettre Votre Appareil Android sous tension, veuillez consulter le manuel d'utilisation de l'Appareil pour plus de détails.

## Quel est le nombre maximal de réparations offertes?

Un maximum de deux (2) occasions de service de réparation seront offertes pour chaque Abonnement admissible par période ininterrompue de douze (12) mois.

Les réparations concernant le défaut des deux écrans d'un Appareil à double écran se produisant simultanément sont considérées comme 2 occasions de service de réparation et chacune est assujettie aux Frais de service.

## Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

- 1) restauration de données à l'Appareil réparé;
- 2) réparations nécessitées par les installations inadéquates ou modifications inadéquates d'équipement;
- 3) réparations nécessitées par les dommages au boîtier externe de l'Appareil;
- 4) réparations des appareils dont le numéro de série ou d'identité internationale d'équipement mobile (IMEI) a été modifié, enlevé ou effacé, ou ne peut pas être identifié;
- 5) réparations nécessitées par le mauvais usage, l'usage abusif, le vandalisme ou les dommages physiques intentionnels;
- 6) diagnostic de type « aucun problème trouvé » ou « aucune anomalie »;
- 7) erreurs intermittentes qui ne peuvent être reproduites;



- 8) dommages esthétiques qu'ils aient ou non une incidence sur le fonctionnement de Votre Appareil;
- 9) réparations résultant de dommages accidentels, incluant, mais sans s'y limiter, les dommages causés par un liquide ou par des sautes de puissance;
- 10) dommages catastrophiques, y compris, mais sans s'y limiter, l'écrasement, la perforation, le pliage, la chute de hauteur (par ex., la chute d'un balcon ou d'une fenêtre), l'écrasement par un véhicule en déplacement ou la chute à partir d'un véhicule en déplacement, et le bris de l'article en plusieurs morceaux;
- 11) pièces perdues ou piles remplaçables par l'utilisateur final;
- 12) remboursement des coûts payés par Vous pour réparer Votre Appareil, même si la réparation avait été couverte au titre du Service de réparation d'Appareil inclus;
- 13) accessoires;
- 14) perte ou vol de l'Appareil;
- 15) remplacement de la carte SIM ou article connexe;
- 16) dommages accessoires, indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits;
- 17) temps de panne ou frais pour temps et effort.

## Quand le Service de réparation d'Appareil inclus prend-il fin?

Le Service de réparation d'Appareil inclus prend fin à la première des dates suivantes :

- 1) la date à laquelle Votre Contrat de service ou l'Abonnement admissible est annulé conformément aux modalités de Votre Contrat de service;
- 2) la date à laquelle le Service de réparation d'Appareil inclus est annulé par avis écrit de Notre part sous forme de modification apportée à Votre Contrat de service.

## Limite de responsabilité

Nous ne serons pas tenus responsables des pertes de logiciels, de données ou de toute autre information stockée sur Votre Appareil ou sur n'importe quel support de mémoire. Nous ne serons pas responsables envers Vous ou un tiers des dommages qui sont causés directement ou indirectement par Votre choix d'accéder à la couverture offerte au titre du Service de réparation d'Appareil inclus ou qui sont liés à ce choix. Cela inclut, sans s'y limiter, tout dommage que Vous pouvez subir par l'accès aux données que Vous avez laissées sur Votre Appareil au moment de sa présentation aux fins de réparation, ou autrement, si ces données sont irrécupérables.